

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ENSEMBLE SCA

Société en commandite par actions au capital de 23 119 170 €.
Siège social : 23, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.
413 100 215 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires commanditaires de la société ENSEMBLE SCA, est convoquée pour le 20 décembre 2007 à 11 heures 30, aux Docks de Saint Denis – Site ICADE EMGP – 45, avenue Victor Hugo, 93 300 Aubervilliers, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour Ordinaire :

- Rapport de gestion du Gérant sur l'activité et les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- Rapport du Conseil de surveillance sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- Quitus au Gérant, aux Membres du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice, distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce,
- Ratification de la nomination de Madame Isabelle PAULTRE de LAMOTTE en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Alain MASSONNAUD démissionnaire,
- Pouvoir en vue des formalités.

Ordre du Jour Extraordinaire :

- Rapport de la Gérance sur une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce,
- Pouvoir en vue des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS.

Le texte des projets de résolutions, sur lesquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer est le suivant :

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE.

Première résolution (*Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2007*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution (*Quitus*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne quitus au Gérant, aux Membres du Conseil de surveillance et aux Commissaires aux comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice – distribution de dividendes*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 30 septembre 2007 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 777 762,07 euros et décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	777 762,07 euros
Affectation de 5% du bénéfice de l'exercice à la dotation de la réserve légale	- 38 888,10 euros

Solde	738 873,97 euros
Augmenté du report à nouveau	40 833,82 euros
Conduisant à un bénéfice distribuable de	779 707,79 euros
Versement à l'Associé Commandité Unique, d'un montant égal à 0,1% du bénéfice distribuable, soit la somme de 779,71 euros, non éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts,	- 779,71 euros
Versement à titre de premier dividende aux Actionnaires Commanditaires titulaires des 1 932 425 actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007, d'un montant égal à 4% des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, soit la somme de 772 970,00 euros, éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts,	- 772 970,00 euros
Soit 779,71 euros pour l'Associé Commandité Unique et 0,40 euro, pour chacune des 1 932 425 actions ayant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.	
Solde	5 958,08 euros
Affectation dudit solde au poste de report à nouveau.	

Le dividende sera mis en paiement à partir du 21 décembre 2007.

L'Assemblée Générale constate que depuis sa constitution, la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende distribué par action (en euros)
Exercice clos le 30 septembre 2006	1 560 299 actions	0,4 ouvrant droit à la réfaction de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.
	Par ailleurs, au titre de cet exercice la Société a versé un dividende de 665,62 € à l'associé commandité, n'ouvrant pas droit à l'avoir fiscal.	
Exercice clos le 30 septembre 2005	1.136.245 actions	0,4 ouvrant droit à la réfaction de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.
	Par ailleurs, au titre de cet exercice la Société a versé un dividende de 484,75€ à l'associé commandité, n'ouvrant pas droit à l'avoir fiscal.	
Exercice clos le 30 septembre 2004	618.555 actions	Dividende brut : 0,4 Avoir fiscal : (*) 0,2 Revenu global : 0,6
	Par ailleurs, au titre de cet exercice la Société a versé un dividende de 283,36€ à l'associé commandité, n'ouvrant pas droit à l'avoir fiscal.	
Exercices antérieurs	Néant.	
(*) En supposant un avoir fiscal de 50%.		

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2007 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.226-10 du Code de commerce.

Cinquième résolution (Ratification de la nomination de Madame Isabelle PAULTRE de LAMOTTE en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Gérant, ratifie la nomination faite par le Conseil de surveillance dans sa séance du 31 octobre 2007 de, Madame Isabelle PAULTRE de LAMOTTE, en remplacement de Monsieur Alain MASSONNAUD, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires commanditaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Sixième résolution (Délégation de pouvoirs en vue d'effectuer les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide :

1. de déléguer au Gérant sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1.000.000 euros, par émissions d'actions réservées aux salariés en application de l'article L.443-5 du Code du travail;

2. de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
3. que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail ;
4. de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
5. que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
6. que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Gérant à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

« Mention spéciale : La Gérance et le Conseil de surveillance recommandent le rejet de cette résolution »

Huitième résolution (Délégation de pouvoirs en vue d'effectuer les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 20 décembre 2007 dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire).

Un formulaire de vote par correspondance sera joint aux lettres de convocation qui seront adressées aux actionnaires. Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la faculté de voter lors de l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte, que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, service aux Emetteurs, Assemblées, 75450 PARIS CEDEX 09 ou à la Société, trois jours calendaires avant l'Assemblée Générale.

Dans la mesure où les statuts de la Société ne permettent pas aux actionnaires de voter aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication, la Société n'a pas aménagé de site exclusivement consacré à ces fins, tel que visé par l'article R 225-61 du code du commerce.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Gérant.